

The Canadian Media Guild (CMG) is committed to working with members and employers to end sexual harassment in the workplace.

Please keep your comments and suggestions coming (info@cmg.ca), and look for more details in the coming months about our next steps.

The behaviours associated with sexual harassment can range from subtle to audacious. We are sharing the below list – prepared by the Ontario Human Rights Commission – which helps outline the sort of conduct that may constitute sexual harassment.

Ontario Human Rights Commission:
Policy on preventing sexual and gender-based harassment, identifying sexual harassment



Defining Sexual Harassment

Human rights law clearly recognizes that sexual harassment is often not about sexual desire or interest at all. In fact, it often involves hostility, rejection, and/or bullying of a sexual nature.

The following list is not exhaustive, but it should help to identify what may be sexual and gender-based harassment:

- ▶ demanding hugs
- ▶ invading personal space
- ▶ unnecessary physical contact, including unwanted touching, etc.
- ▶ derogatory language and/or comments toward women (or men, depending on the circumstances), sex-specific derogatory names
- ▶ leering or inappropriate staring
- ▶ gender-related comment about a person's physical characteristics or mannerisms
- ▶ comments or conduct relating to a person's perceived non-conformity with a sex-role stereotype
- ▶ displaying or circulating pornography, sexual pictures or cartoons, sexually explicit graffiti, or other sexual images (including online)
- ▶ sexual jokes, including circulating written sexual jokes (e.g. by e-mail)
- ▶ rough and vulgar humour or language related to gender
- ▶ sexual or gender-related comment or conduct used to bully a person
- ▶ spreading sexual rumours (including online)
- ▶ suggestive or offensive remarks or innuendo about members of a specific gender
- ▶ propositions of physical intimacy
- ▶ gender-related verbal abuse, threats, or taunting
- ▶ bragging about sexual prowess
- ▶ demanding dates or sexual favours
- ▶ questions or discussions about sexual activities
- ▶ requiring an employee to dress in a sexualized or gender-specific way
- ▶ paternalistic behaviour based on gender which a person feels undermines their status or position of responsibility
- ▶ threats to penalize or otherwise punish a person who refuses to comply with sexual advances (known as reprisal)



La Guilde canadienne des médias est déterminée à travailler en collaboration avec les membres et les employeurs pour éliminer le harcèlement sexuel à nos lieux de travail.

Merci de continuer à nous faire parvenir vos commentaires et suggestions (à info@cmg.ca), et attendez-vous à voir plus de détails dans les mois à venir quant à nos prochaines étapes.

Les comportements liés au harcèlement sexuel peuvent aller de subtils à audacieux. Nous transmettons la liste ci-dessous – préparée par la Commission ontarienne des droits de la personne – qui donne un aperçu des types de conduite pouvant constituer du harcèlement sexuel.



Commission ontarienne des droits de la personne :
Politique sur la prévention du harcèlement sexuel et du harcèlement fondé sur le sexe, Identification du harcèlement sexuel

Définition du harcèlement sexuel

Les lois sur les droits de la personne reconnaissent clairement que le harcèlement sexuel porte souvent sur autre chose qu'un désir ou un intérêt d'ordre sexuel. En fait, il implique souvent hostilité, rejet et/ou intimidation de nature sexuelle.

La liste qui suit n'est pas complète, mais elle devrait pouvoir servir à déterminer ce qui pourrait constituer un harcèlement sexuel et fondé sur le sexe :

- ▶ les demandes de caresses
- ▶ l'envahissement de l'espace personnel
- ▶ un contact physique non nécessaire y compris les attouchements non désirés, etc.
- ▶ le langage et/ou les remarques dérogatoires à l'égard des femmes (ou des hommes, selon les circonstances), noms dérogatoires de nature sexuelle
- ▶ les regards concupiscent ou déplacés
- ▶ les remarques de nature sexuelle concernant l'apparence d'une personne ou ses manières
- ▶ la conduite ou les remarques liées à la non-conformité perçue d'une personne au stéréotype du rôle assigné à son sexe
- ▶ l'exposition ou la circulation de matériel pornographique, d'images ou de dessins de nature sexuelle, de graffiti sexuellement explicites ou autres images de nature sexuelle (y compris en ligne)
- ▶ les plaisanteries de nature sexuelle y compris la circulation de ces plaisanteries par écrit (p. ex., par courriel)
- ▶ l'humour grossier ou les paroles vulgaires à contenu sexuel
- ▶ la conduite ou les remarques de nature sexuelle ou fondées sur le sexe servant à intimider une personne
- ▶ la diffusion de rumeurs de nature sexuelle (y compris en ligne)
- ▶ les remarques suggestives ou offensantes ou encore les insinuations à l'égard des personnes de l'un ou de l'autre sexe
- ▶ les propositions d'intimité physique
- ▶ les insultes, les menaces ou les railleries liées au sexe
- ▶ la vantardise au sujet de sa prouesse sexuelle
- ▶ les demandes insistantes de rendez-vous ou de faveurs sexuelles
- ▶ les questions ou discussions se rapportant à des activités sexuelles
- ▶ le fait de demander à une ou un employé de s'habiller d'une manière sexualisée ou propre à l'un des deux sexes
- ▶ le comportement paternaliste basé sur le sexe qu'une personne ressent comme une atteinte à son statut ou à sa position d'autorité
- ▶ les menaces de sanctions ou de punition à l'égard d'une personne qui refuse de se plier à des avances sexuelles (appelées représailles).

